Motion du conseil de la faculté Sociétés et Humanités relatif au projet de nouvelle procédure de mise en place des évaluations pour les étudiants en situation de handicap

L'annonce de la décision de renoncer à la passation de certains examens dans le cadre du Relais handicap a suscité dans toutes les composantes de la faculté une vive inquiétude. C'est pourquoi le conseil de la faculté SH réuni le 17 octobre demande l'abandon définitif de ce projet et le maintien du *statu quo* pour les conditions d'examen des étudiants en situation de handicap.

Nos doléances concernent d'abord le mode de décision : ni les étudiantes et étudiants concernés, ni les directions des composantes, ni les référents handicaps au sein des composantes n'ont été consultés en amont. La décision de faire porter sur les enseignants et sur les gestionnaires pédagogiques de nos composantes la mise en place des évaluations de tous les étudiants en situation de handicap bénéficiant d'aménagements courants, et ce dès le mois de mai 2023, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable. Tous ont été mis devant le fait accompli. Les réserves et les interrogations formulées dès le mois de juin par les directions d'UFR unanimes et par notre équipe décanale n'ont reçu aucune réponse et n'ont pas été entendues. C'est là une méthode de décision contraire à tous les principes mis en avant dans le cadre de la fusion, et que nous ne pouvons cautionner.

L'argumentaire mobilisé pour justifier cette décision unilatérale de transférer les responsabilités du relais vers les composantes et vers les enseignants suscite également des réserves unanimes. La « rupture d'égalité des chances » ou « la rupture d'équité » invoquée, supposée résulter d'un accès inégal aux informations données dans la salle par l'enseignant, est compensable par le fait que l'enseignant responsable de l'examen peut être joint sur son portable si nécessaire. D'autre part, cette prétendue « rupture d'égalité » concernerait aussi, de toute façon, les étudiants nécessitant un accompagnement spécifique, qui continueraient, nous dit-on, à composer au Relais handicap. Si ce point fait réellement problème, comment est-il envisagé de le résoudre pour ces étudiants qui de toute façon composent au Relais ?

Quant à la *stigmatisation* supposée à laquelle il s'agirait de remédier, nous pensons au contraire qu'elle serait aggravée dans le cas d'étudiants bénéficiant d'un aménagement de temps et devant désormais composer avec les autres étudiants, avant de rester finalement dans la salle avec l'enseignant, quand tous les autres étudiants devraient la quitter. De l'avis des étudiants concernés, dont le handicap n'est pas toujours visible, il est évident que c'est la mise en place d'un tel dispositif qui créerait la stigmatisation, s'il faut employer ce terme. De plus, on sait que les étudiants qui composent au relais handicap y jouissent de conditions d'examen plus calmes : veut-on les obliger à subir, pendant leur épreuve, le nécessaire remue-ménage occasionné par le départ de leurs camarades à la fin du temps normal dévolu à l'examen ?

La décision pose d'autre part d'évidents problèmes de faisabilité et de mise en œuvre. En premier lieu, elle conduit à allonger d'un tiers presque tous les examens et à ne les organiser désormais que dans les seules salles accessibles aux étudiants en situation de handicap. Ni les ressources en salles de l'université, ni le calendrier contraint des sessions d'examen ne le permettent (sauf à imaginer d'allonger démesurément les sessions d'examens). La solution

consistant à diminuer pour tous les étudiants la durée de toutes les épreuves n'est pas davantage envisageable, et nos enseignants s'y opposent pour des raisons de cohérence pédagogique.

Nous alertons aussi sur les conséquences délétères à prévoir pour l'élaboration du calendrier des examens. L'allongement inévitable des épreuves et des réservations de salles (qui devra tenir compte de la présence ou non d'étudiants en situation de handicap dans l'effectif) compliquerait encore la tâche des gestionnaires pédagogiques qui ont déjà de grandes difficultés à élaborer le planning des examens en évitant les chevauchements. Pour certaines UFR au moins, la mission devient insurmontable.

Nous attirons aussi l'attention sur le fait que la « fiche de poste » visant à créer dans chaque UFR une nouvelle charge de « référent handicap » témoigne d'une grande ignorance du fonctionnement réel des composantes et des contraintes qui pèsent sur elle. Ce document, qui n'a, là encore, fait l'objet d'aucune concertation en amont, et suscite une vive inquiétude chez les personnels BIATSS concernés, illustre l'improvisation dont procède ce projet et l'absence de réflexion en amont sur sa faisabilité et son acceptabilité par des personnels déjà surchargés.

Nous annonçons enfin que la faculté des sciences et la faculté SH se sont mises d'accord pour organiser dans les semaines qui viennent la consultation des étudiantes et étudiants concernés, ce par quoi il aurait fallu commencer.

Le Conseil de la fac SH accorde beaucoup d'importance à la question du handicap et aux aménagements auxquels ont droit les étudiants en situation de handicap. C'est leur intérêt qui doit primer. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le service dédié de l'université, le Relais Handicap, continue d'assurer les missions qu'il assurait jusqu'ici à la satisfaction générale, et qu'il dispose des moyens nécessaires pour les mener à bien. Le transfert sans concertation d'une partie de ces missions sur les composantes et sur les enseignants est une mesure à la fois contreproductive et inapplicable ; aussi souhaitons-nous manifester le désaccord unanime de notre faculté avec cette décision, et avec la façon dont on a cru pouvoir nous l'imposer.